



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 Janvier 2013

DOSSIER N° 28 :

P.L.U. 3.1

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

GENERALES DU PADD

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 22 Janvier 2013

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 0

Excusés : 7

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, MME MADELMONT, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), MME CAZABONNE-DINIER (à MME CAZAURANG), M. QUANCARD (à MME MACERON-CAZENAVE), M. ASSERAY (à MME DE PONCHEVILLE), M. FARGEON (à MME SOULAT), MME TRAORE (à M. JALABERT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ)

Absent :

Secrétaire : M. VALLEIX

DOSSIER N° 28 : P.L.U. 3.1

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013
Publication : 28/01/2013

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par délibération du 24 septembre 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à la loi « Engagement National pour l'Environnement » (dite Grenelle 2), cette révision est l'occasion d'élaborer un document stratégique et réglementaire unique, le PLU 3.1, véritable outil de planification présentant un projet urbain global qui porte sur l'ensemble du territoire communautaire, à savoir les 27 commune membres.

Le PLU 3.1 intègre au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan des Déplacements Urbains (PDU) et prend en compte des préoccupations environnementales.

Il s'agit donc d'élaborer le projet urbain du territoire communautaire dans toutes ses composantes et d'organiser les conditions de sa mise en œuvre.

Pour cela, chaque conseil municipal s'est exprimé à l'automne 2011 sur les grandes orientations issues du projet métropolitain. Puis, un travail de co-construction a été entrepris à travers divers ateliers de co-production urbaine réunissant chacune des 27 communes et la C.U.B ainsi qu'une concertation citoyenne.

Ces rencontres ont permis d'établir les grands axes de projets et les moyens de faire qui esquissent le projet de PLU 3.1.

A présent, il convient qu'un débat (sans vote) sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU 3.1 ait lieu au sein des 27 conseils municipaux. Le conseil communautaire a lui-même débattu le 12 octobre dernier.

Le PADD est un document stratégique traduisant le projet de territoire de la CUB à travers la définition d'un ensemble de grandes orientations d'aménagement. Il n'a pas vocation à être prescriptif, il n'est pas directement opposable aux tiers. Il voit ses principes se concrétiser par le biais des autres pièces du PLU telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec lesquelles il doit être compatible et le règlement du PLU avec lequel il doit être conforme.

Afin de nourrir le débat d'aujourd'hui, un rapport présentant un certain nombre de grands principes transversaux construits collectivement avec la participation des élus, des partenaires, des habitants et des services des communes et de la CUB est joint. Il traduit la nécessité d'aborder de manière conjointe les sujets relatifs à l'urbanisme, l'habitat, les déplacements, la nature, l'économie, en prenant acte de leur interdépendance, et mettant au premier plan l'évolution des modes de vie intéressant le travail, l'habitat, les loisirs et la mobilité.

Ce rapport présente 3 grands axes de projet et les 6 orientations générales qui leur correspondent. Les éléments de ce débat guideront le travail à venir, dans une traduction adaptée à chacun des territoires et participeront à la conception du projet de territoire.

VU les articles L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal :

Article unique : Prend acte du débat ayant eu lieu le 22 janvier 2013 sur les orientations générales du PADD du PLU 3.1.

LE MAIRE,



Patrick BOBET